

Commune d'ARBOUITS-CAPPEL

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

ELUE DEMISSIONNAIRE : 1

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 14

NOMBRE DE POUVOIRS : 2

ABSENTS EXCUSES 2

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

Date d'affichage : 1^{er} décembre 2023

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARCOURT, Maire.

Etaient présents :

Jean-Luc DARCOURT, Maire, Jean-Antoine VILLAU GARCIA, Daniel DECHERF, David VANMARQUE, Adjoints au Maire, Marie DUMOTIER, Jean-Noël MALLEVAEY, Gilles CRÉPIN, Pierre AVERLANT, Véronique LAGATIE, Ludovic FAUQUET, Cécile DIERS, Claude ESTIEVENAERT, Céline DEROO, Kévin BATAILLIE, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

- Fabienne PORREAUX, Conseillère municipale, à Jean-Antoine VILLAU GARCIA, Adjoint au Maire,
- Isabelle PADIÉ, Conseillère municipale, à David VANMARQUE, Adjoint au Maire.

Absents excusés :

- Marie-Claire CAILLIAU, Adjointe au Maire,
- Nicolas GRAZIANO, Conseiller municipal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h 30 par Monsieur Jean-Luc DARCOURT, Maire, qui procède à l'appel des élus.

Madame Claude ESTIEVENAERT, Conseillère municipale déléguée, est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 octobre 2023
2. Finances
 - 2.1 Point financier
 - 2.2 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
 - 2.3 Attribution du compensation – révision libre – Mécanisme de prélèvement de la fiscalité mis en place dans le cadre de la Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire – Année 2022
 - 2.4 Décision modificative
 - 2.5 Dispositif d'accès des écoliers aux équipements communautaires
3. Cartographie énergies renouvelables
4. Centres de loisirs
5. Appel projet jeux olympiques
6. Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil municipal la demande d'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire constate le résultat du vote et propose donc l'inscription à l'ordre du jour du point supplémentaire suivant : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Vote du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'inscription à l'ordre du jour du point supplémentaire suivant : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire demande si des remarques sont formulées sur le procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2023.

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2023 Monsieur le Maire le soumet au vote

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2023, celui-ci est approuvé et arrêté au commencement de la séance et signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.

2. FINANCES

2.1 Point financier

Au 12/12/2023			
<u>Dépenses</u>			
	Budg.BP/BS/DM/CR	Réalisé	% Réalisé
Fonctionnement	1 826 409.41 €	1 472 826.46 €	80,61%
Investissement	261 416,21 €	53 302.66 €	20,39%
Total	2 087 825,62 €	1 525 492,27 €	73,07%
<u>Recettes</u>			
	Budg.BP/BS/DM/CR	Réalisé	% Réalisé
Fonctionnement	1 826 409,41 €	1 619 433,61€	88,67%
Investissement	261 416,21 €	50 934,34 €	19,48%
Total	2 087 825,62 €	1 670 367,95 €	80,01%

**2.2 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16) « Remboursement d'emprunts ») = 182 775 .63 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 45 693.90 €, soit 25% de 182 775.63 €.

Vu les délibérations budgétaires en date du 8 avril 2023, et 14 décembre 2023 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

PRECISE que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT 2023 :

CHAPITRE	CRÉDITS VOTÉS AU BP 2023	CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DE LA DM N°1	MOTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE
20 – Immobilisations incorporelles			
21 - Immobilisations corporelles	9 999,82 €	10 625,00 €	20 624,82 €
23 - Immobilisations en cours	172 775,63 €	- 10 625,00 €	162 150,63 €
	TOTAL		182 775,45 €
	Limite ouverture de crédits		25%
	Montant maximum des dépenses d'investissement autorisées		45 693,86 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2.3 Attribution de Compensation – Révision libre – Mécanisme de prélèvement de la fiscalité mis en place dans le cadre de la Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire - Année 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que, Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'Attribution de Compensation (AC) est un reversement mis en place ayant pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal (Fiscalité Professionnelle Unique - F.P.U.) et des transferts de compétences.

Il est également rappelé que l'architecture de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a été modifiée par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 24 novembre 2021.

L'AC communautaire comprend trois composantes :

- L'AC historique
- L'AC « transferts de compétences » ou de « services communs »
- L'AC « prélèvement de fiscalité dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire »

1) L'AC « transfert de compétence »

Par délibération en date du 22 mars 2018, le conseil de communauté a étendu ses compétences à la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socioéducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire.

Ce transfert de compétence a été prononcé par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2018.

Dans ce cadre, le Kursaal et le stade Tribut ont été reconnus d'intérêts communautaire.

Pour le Kursaal, la CLECT lors de sa séance du 29 novembre 2018, a arrêté le montant des charges transférées et le montant de la correction de l'Attribution de Compensation de la Ville de DUNKERQUE à 712 969 € en année pleine.

Cette évaluation n'a toutefois pas pris en compte le montant de la Taxe Foncière supportée par la Ville qui, avec le transfert de propriété de l'équipement, sera désormais acquittée par la communauté urbaine de Dunkerque.

La CLECT, lors de sa séance du 2 février 2022 a donc réévalué le montant des charges transférées à 899 000 €.

Lors de cette même séance la CLECT a arrêté le montant définitif des charges transférées pour le Stade TRIBUT et le montant de la correction de l'Attribution de Compensation de la Ville de DUNKERQUE à 430 950 €.

Les collectivités déploient sur le territoire un service éducatif numérique appelé Environnement Numérique de Travail (ENT) de haute qualité offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils nécessité par son activité. La communauté Urbaine de Dunkerque a donc proposé de se doter de la compétence Environnement Numérique de Travail (ENT) ce qui lui permettra d'adhérer au groupement, et partant, que chaque commune puisse bénéficier de l'ENT déployé à l'échelle- des Hauts-de-France

Aussi la CLECT, lors de sa séance du 13 juin 2023, a proposé d'évaluer le coût de transfert de compétence à hauteur du coût par élève soit 24 956 € au total

2) L'AC « prélèvement de fiscalité »

Dans la délibération qui a fixé les montants de ce reversement, il a été précisé que l'AC est révisée au titre du prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle DSC (troisième composante).

Il en est rappelé ci-après le principe :

« Au titre de la solidarité renforcée entre les communes, un mécanisme de partage de la fiscalité des communes est prévu au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Ce mécanisme a été inscrit dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2021-2026 adopté par le Conseil de Communauté le 01^{er} juillet 2021.

Il consiste en un prélèvement de fiscalité pour chaque commune qui sera remis en répartition entre les communes selon les critères de solidarité. Lié à la variation fiscale de la commune, il se traduira en un prélèvement (écrêtement) du 1/3 de la variation de la fiscalité des communes.

Cet écrêtement sera appliqué sur les hausses (« écrêtement positif ») mais également sur les baisses (« écrêtement négatif ») de fiscalité permettant, dans une logique complète de solidarité, de mettre en répartition les gains de fiscalité mais également d'amortir les éventuelles pertes de fiscalité. Une part de ce prélèvement global est ensuite reversée aux communes via les critères de solidarité.

Cette part reversée aux communes pourra varier chaque année entre 30% et 100%. Ainsi, le montant de fiscalité reversé à la commune peut-être plus ou moins élevé par rapport au montant prélevé.

Ce principe de modulation de l'AC dans le cadre d'un prélèvement de fiscalité a été précisé par l'Administration Fiscale, sous réserve d'un accord individuel des communes concernées, accord matérialisé par délibération. »

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'accepter le principe de la révision libre de l'attribution de compensation qui consiste en un prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CUD à ses communs membres.

Par délibération du conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 27 septembre 2022, il a été décidé de fixer le taux de reversement de la fiscalité à 30 %.

Pour 2023, il a été proposé de réduire les attributions de compensation des communes à hauteur de 6 883 799 €.

Vu le Code Général des Impôts

Le Conseil municipal d'Armbouts Cappel, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE le principe de révision libre de l'AC au titre du prélèvement de fiscalité mis en œuvre dans le cadre de la nouvelle DSC communautaire versée en 2023.

APPROUVE le rapport de l'année 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges ci-annexé relatif aux transferts de compétences.

APPROUVE en conséquence le montant total de l'attribution de compensation de la commune fixé à – 67 882 € au titre de l'année 2023.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2.4 Décision budgétaire modificative n° 1 Budget principal

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre différents chapitres du budget principal.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget 2023 de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative n°1 du budget principal comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES :

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	BP 2023	DM N°1
23 - Immobilisations en cours	231	Immobilisations en cours	19 775,63 €	-10 625,00 €
21 - Immobilisations incorporelles	2131	Bâtiments publics	- €	+6 400,00 €
21 - Immobilisations incorporelles	2183	Matériel informatique	- €	+2 225,00 €
21 - Immobilisations incorporelles	2184	Mobilier	- €	+2 000, 00 €
TOTAL				0,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide d'adopter la décision modificative

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2.5 Dispositif d'accès aux équipements communautaires

Par délibération en date du 22 juin 2006, la communauté urbaine de Dunkerque a décidé de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, sans alourdir les charges des communes.

Jusqu'en 2014, une totale gratuité et un remboursement intégral des dépenses d'accès aux équipements communautaires avaient été institués par le biais de fonds de concours. En 2015, un quota de dépenses a été proposé pour chaque commune, basé sur une moyenne des sommes engagées les années antérieures et le nombre d'écoliers dans la commune.

Les fonds de concours sont versés au titre de l'exercice concerné sur la base d'un montant maximum prévisionnel qui permet le versement d'un acompte et en fin d'année d'un solde ajusté à due concurrence des dépenses réellement acquittées.

Pour l'année 2024, les 8 équipements communautaires concernés sont : le Musée Portuaire, le Palais de l'Univers et des Sciences (PLUS), le Parc Zoologique, les expositions du centre d'information et d'éducation sur le développement durable, la Halle aux Sucres, le Golf, la Patinoire et le Centre d'Interprétation Art et Culture (CIAC).

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2024 pour le transport et les droits d'accès des écoliers de la commune aux équipements communautaires, s'élève à un prévisionnel maximum de 6 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

Décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour les frais d'entrées et le transport des écoliers de la commune dans les équipements communautaires (le Musée Portuaire, le Palais de l'Univers et des Sciences (PLUS), le Parc Zoologique, les expositions du centre d'information et d'éducation sur le développement durable, la Halle aux Sucres, le Golf, la Patinoire et le Centre d'Interprétation Art et Culture (CIAC)), pour un montant de 6 000 euros TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce fonds de concours.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2.6 Prime de pouvoir d'achat exceptionnel

Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale a été publié au journal officiel le 1er novembre 2023.

La prime de pouvoir d'achat est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la fonction publique territoriale. Le versement de la prime de pouvoir d'achat n'est pas obligatoire dans la fonction publique territoriale. Sa mise en œuvre est conditionnée à une délibération des collectivités territoriales

Le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Les bénéficiaires et conditions d'attribution. La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,

avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Les apprentis ne sont pas éligibles à cette prime.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant. Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement. Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

En ce qui concerne le personnel communal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous : **70 % de la limite du plafond maximum** à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montants de la prime versée aux agents communaux
Inférieure ou égale à 23 700 €	560 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	490 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	420 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	280 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	245 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	210 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

- de prévoir les crédits correspondants au budget ;

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 : Kévin BATAILLIE

3 ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Principaux points de la loi d'accélération des ENR

L'objectif de la loi est d'accélérer les procédures pour accélérer le développement des énergies renouvelables, sans pour autant renier sur nos exigences environnementales. Il ne sera donc pas demandé aux Préfets de valider toutes les demandes sans analyse approfondie des services instructeurs. La loi permettra de plus de cibler préférentiellement le foncier de moindre enjeu pour le photovoltaïque, et de favoriser les synergies, notamment avec le monde agricole. Des mesures ont également été mises en place, via ce texte, et via un décret publié préalablement, afin d'accélérer le traitement des contentieux des projets d'énergie renouvelable. **La loi introduit également de nombreuses mesures pour garantir une meilleure acceptabilité des énergies renouvelables, notamment via la mise en place d'un mécanisme de partage de la valeur des énergies renouvelables avec les collectivités d'accueil d'un parc.** Ces dispositions législatives devront être complétées par voie réglementaire. En parallèle, des dispositifs de soutien tarifaire continuent à être mis en place pour encourager le développement des projets d'énergie renouvelables.



Délibération – Modalités de la concertation pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi d'accélération des énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023 a institué dans son article 15 la création de zones d'accélération des énergies renouvelables dont l'initiative est confiée aux communes.

Les développeurs de projet d'énergies renouvelables seront incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet. Afin de les y encourager, même si elles sont moins avantageuses économiquement, des dispositifs de soutien seront mis en place. Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, les développeurs pourront également opter pour d'autres secteurs du territoire.

D'ici la fin de l'année 2023, les communes doivent donc identifier ces zones de développement, organiser une concertation dédiée et enfin délibérer. Le zonage devra ensuite être transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque, puis au référent préfectoral unique désigné pour s'assurer de la cohérence de l'ensemble.

Dès lors que la loi indique uniquement que les communes déterminent librement les modalités de la concertation, c'est le conseil municipal qui est compétent pour définir les modalités de cette concertation. Il vous est donc proposé ici de délibérer sur les modalités de la concertation mises en œuvre.

Dans tous les cas, les projets d'énergies renouvelables seront réalisables à condition de l'obtention des accords entre les différentes parties, notamment les propriétaires fonciers.

Vu le Code de l'Energie,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de concertation suivantes :

Les zones d'accélération potentielles identifiées sur le territoire de la commune d'ARMBOUTS-CAPPEL seront publiées sur le site internet de la ville d'Armbouts-Cappel pour une durée de 21 jours à partir du 8 janvier 2024. Le support d'informations transmis à la commune par le Ministère de la Transition énergétique sera également publié sur le site internet de la commune.

Un registre papier sera tenu à disposition afin de recueillir les remarques et avis du public. Il sera présenté en Mairie d'Armbouts-Cappel, les jours ouvrables et aux heures d'ouvertures pour une durée de 21 jours à partir du 8 janvier 2024.

Le public pourra également déposer ses observations pendant toute cette durée par voie postale à l'adresse « **Mairie 1 rue de la Mairie 59380 Armbouts-Cappel** » ou par courrier électronique à l'adresse mairie@mairiearmboutscappel.fr

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. CENTRES DE LOISIRS

Détermination de l'amplitude d'ouverture du centre de loisir.

Eléments d'aide à la décision

Eléments financiers

Déclaration extra Armbouts-Cappel 2023			
Charges		Produits	
Achat	2 268,14 €	Prestation de service reçue de la caf	12 771,58 €
Services extérieurs (transport entrées parc etc..)	25 507,07 €	Participation des familles	23 237,89 €
Autres produits extérieurs (Restauration)	4 144,81 €	Participation commune	63 541,84 €
Frais de personnel	67 631,29 €		
Total	99 551,31 €		99 551,31 €

Calendrier 2024

JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
L 1 Thierry	J 1 Alphonse	D 1 Gilles	M 1 Thér. de I.E.	V 1 Toussaint	D 1 AVENT
M 2 Martinien	V 2 Julien-Eym.	L 2 Ingrid	M 2 Léger	S 2 Défont	L 2 Viviane
M 3 Thomas	S 3 Lydie	M 3 Grégoire	J 3 Gérard	D 3 Hubert	M 3 Xavier
J 4 Florent	D 4 J.-M. Vianney	M 4 Rosalie	V 4 Fr. d'Assise	L 4 Charles	M 4 Barbara
V 5 Antoine	L 5 Abel	J 5 Raïssa	S 5 Fleur	M 5 Sylvie	J 5 Gérard
S 6 Mariette	M 6 Transfiguration	V 6 Bertrand	D 6 Bruno	M 6 Bertille	V 6 Nicolas
D 7 Raoul	M 7 Gaëtan	S 7 Reine	L 7 Serge	J 7 Carine	S 7 Ambroïse
L 8 Thibault	J 8 Dominique	D 8 Nativité N.-D.	M 8 Pélagie	V 8 Geoffroy	D 8 Im. Concept.
M 9 Amandine	V 9 Amour	L 9 Alain	M 9 Denis	S 9 Théodore	L 9 Pierre Fourier
M 10 Ulrich	S 10 Laurent	M 10 Irès	J 10 Ghislain	D 10 Léon	M 10 Romaric
J 11 Benoît	D 11 Claire	M 11 Adelphe	V 11 Firmin	L 11 Armistice 1918	M 11 Daniel
V 12 Olivier	L 12 Clarisse	J 12 Apollinaire	S 12 Wilfried	M 12 Christian	J 12 Jean. Fr.-Ch.
S 13 Henri, Joël	M 13 Hippolyte	V 13 Aimé	D 13 Géraud	M 13 Brice	V 13 Lucie
D 14 Fête Nationale	L 14 Evrard	S 14 La Ste Croix	L 14 Juste	J 14 Sidoine	S 14 Odile
L 15 Donald	J 15 Assomption	D 15 Roland	M 15 Thér. d'Avila	V 15 Albert	D 15 Ninon
M 16 N-D Mt-Carmel	V 16 Arnel	L 16 Edith	M 16 Edvige	S 16 Marguerite	L 16 Alice
M 17 Charlotte	S 17 Hyacinthe	M 17 Renaud	J 17 Baudouin	D 17 Elisabeth	M 17 Gaël
J 18 Frédéric	D 18 Hélène	M 18 Nadège	V 18 Luc	L 18 Aude	M 18 Gaïen
V 19 Arsène	L 19 Jean-Eudes	J 19 Emilie	S 19 René	M 19 Tanguy	J 19 Urbain
S 20 Marina	M 20 Bernard	V 20 Davy	D 20 Adéline	M 20 Edmond	V 20 Abraham
D 21 Victor	M 21 Christophe	S 21 Matthieu	L 21 Céline	J 21 Prés. Marie	S 21 HIVER
L 22 Marie-Mad.	J 22 Fabrice	D 22 AUTOMNE	M 22 Elodie	V 22 Cécile	D 22 Xavière
M 23 Brigitte	V 23 Rose de L.	L 23 Constant	M 23 Jean de C.	S 23 Clément	L 23 Armand
M 24 Christine	S 24 Barthélémy	M 24 Théo	J 24 Florentin	D 24 Christ Rol	M 24 Adèle
J 25 Jacques	D 25 Louis	M 25 Hermann	V 25 Crépin	L 25 Cath. L.	M 25 Noël
V 26 Anne, Joach.	L 26 Natacha	J 26 Côme, Dam.	S 26 Dimitri	M 26 Delphine	J 26 Etienne
S 27 Nathalie	M 27 Monique	V 27 Vinc. de P.	D 27 Emeline	M 27 Séverin	V 27 Jean
D 28 Samson	M 28 Augustin	S 28 Venceslas	L 28 Simon, Jude	J 28 Jacq. de la M.	S 28 Innocents
L 29 Marthe	J 29 Sabine	D 29 Michel	M 29 Narcisse	V 29 Saturnin	D 29 David
M 30 Juliette	V 30 Fiacre	L 30 Jérôme	M 30 Bienvenue	S 30 André	L 30 Roger
M 31 Ignace de L.	S 31 Aristide		J 31 Quentin		M 31 Sylvestre

Il est proposé une amplitude de x semaines du juillet auaoût 2024

5. APPEL PROJET JEUX OLYMPIQUES

Courriel reçu

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 se tiendront dans quelques mois. Si aujourd'hui, la France est un grand pays de pratique sportive, c'est grâce à ces dizaines de milliers de bénévoles. Chaque jour, ils préparent, accompagnent, organisent, développent, le sport sous toutes ses formes et pour tous nos habitants.

En décembre 2022, la Communauté urbaine de Dunkerque a mis à l'honneur 124 bénévoles de l'agglomération. En 2024, la CUD souhaite encourager le plus de responsabilités associatives en mettant en lumière les jeunes bénévoles âgés entre 16 et 30 ans, engagés et dévoués dans les associations sportives de notre agglomération : La cérémonie se tiendra au rez de chaussée du Stade Tribut (entrée Maison Sport Santé), le samedi 30 mars 2024 à 18h30, suivie du match USLD/Anecy dans le cadre du parrainage du match par la CUD

Nous vous invitons à désigner 1 bénévole de votre commune, pour que ce soir-là, entouré de l'ensemble des Maires de l'agglomération, nous puissions leur dire à quel point le travail qu'ils mènent chaque jour est précieux pour notre territoire et ses habitants. A quelques mois des Jeux de Paris 2024, cette cérémonie marquera un moment fort de la démarche olympique de nos communes.

Nous vous prions de bien vouloir nous renvoyer le dossier de candidature avant le 19 janvier 2024 à l'adresse mail suivante : jeux2024@ cud.fr

Direction des Sports

Communauté urbaine de Dunkerque

6. QUESTIONS DIVERSES

Les arbres au niveau de la sablière présentent toujours un risque potentiel pour la sécurité des piétons et de l'arrêt de bus, les arbres dépassent sur la voie publique, qu'elles actions sont planifiées ?

2 personnes sont à jour au niveau de l'habilitation électrique, il reste à prévoir Ludo (cantine) et certainement David afin d'être en règle avec la réglementation

La salle Ani'm envie et toujours utilisée avec une installation électrique non adaptée, peut-on effectuer un bilan/devis ou lancer une recherche sur d'autres locaux.

Dans le cadre de la sécurité, est-il possible de prévoir des formations « premier secours » pour le personnel présent à la cantine avec les enfants et le personnel de Mairie

Ludo à la cantine suivant le code du travail et l'ART R-4512-13 est assujéti à la réglementation sur le cas des travailleurs isolés, en tant qu'employeur il faut dans ce cas prévoir un dispositif adapté à sa sécurité

Présentation du guide sur comprendre comment gérer une gestion post- accidentelle en cas d'incident nucléaire.

Prévention des inondations.

Avec les fortes pluies de ses dernières semaines, les inondations du Pas de Calais, les niveaux d'eau record dans les canaux, etc... Le changement climatique est bien présent et je pense qu'il faut réfléchir à ce qui pourrait être mis en place pour préserver nos habitations des inondations au niveau de la commune et de l'ensemble du territoire entretien et curage des fossés, des canaux, réparation des pompes qui rejette l'eau à la mer, pompes supplémentaires, etc...

Comprendre les inondations 2/2

Que s'est-il passé lors des crues de novembre 2023 ?

Clares...
La tempête Clara a touché la France à partir du 1er novembre 2023 et s'est dissipée le 4 novembre 2023. Durant ces 4 longs jours, de très fortes vents de plus de 100 km/h entraînant des surcotes qui ont bousillé les Picardes, et notamment celui de notre polder.

Le ciel...
Les pluies ont été très fortes, entre 100 et 200 mm sur le littoral picard. Les pluies ont été très fortes, entre 100 et 200 mm sur le littoral picard.

La mer...
Avec les vents, la hauteur de la mer a été très importante. Les surcotes ont atteint jusqu'à 2 mètres au-dessus du niveau normal de la mer.

Prochaines étapes ?
Où va le littoral picard ? En novembre 2023, l'inondation a touché le littoral picard. En novembre 2023, l'inondation a touché le littoral picard. En novembre 2023, l'inondation a touché le littoral picard.

Que faire ?
Faire à un événement historique comme celui de novembre 2023, malgré les efforts de la sécurité civile, des communes et des sections, on se rend bien compte que, face au changement climatique, nous ne pouvons plus compter uniquement sur le système existant. L'adaptation de nos infrastructures et la restauration de notre territoire seront nos meilleurs atouts pour permettre un retour à la normale (1).
On vous explique sur www.deltadelta.fr

Éditeur: WW - nord2023

Comprendre les inondations 1/2

Comment fonctionne le polder du Delta de l'Aa ?

En ce mois de novembre 2023, beaucoup de nos habitants ont été affectés par les inondations. Comment ? Pourquoi ? Qu'il fait quel ? Beaucoup de questions se posent...

Comment ?
La configuration du territoire a ressemblé à une baignoire. La Belgique se remplissait avec les pluies et se vidait au fur et à mesure par les canaux et stations d'évacuation à la mer. Quand à l'évacuation à la mer (la baignoire auquel on se vide), celle-ci est possible à marée basse avec des portes grandes ouvertes, et à marée haute avec des portes fermées ou réglant les pompes des stations.

Prochaines étapes ?
Comment faire pour éviter les inondations ? Comment faire pour éviter les inondations ? Comment faire pour éviter les inondations ?

Qu'est-ce que les éléments naturels ou semi-naturels ?
- Les zones humides
- Les zones de crues
- Les zones de protection
- Les zones de protection
- Les zones de protection

Qu'il fait quel ?
La gestion hydraulique est répartie entre l'État et les sections propriétaires de plusieurs km de canaux. Les sections de waterhevels qui sont des associations de propriétaires chargées de l'entretien des fossés et waterhevels et de stations de pompage. L'Institut Intercommunal des Waterhevels change de l'entretien et la restauration de certains canaux depuis 2022 et des pompages vers la mer depuis 1977.

Éditeur: WW - nord2023

INSTITUTION INTERCOMMUNALE DES WATERINGUES



Un évènement exceptionnel ...

Depuis la création de l'institution en 1977, les territoire du Delta de l'Aa, de la Hem et de l'Audomarois n'ont pas connu d'évènements similaires à ceux qui se sont déroulés en novembre 2023.

PLUIES	SUCCESSION D'EPISODES	ECOULEMENT A LA MER	LOCALISATION
--------	-----------------------	---------------------	--------------



3 à 4 fois supérieures aux valeurs d'un mois de novembre habituel



Plusieurs perturbations successives entre le 2 et 14 novembre

Sols saturés



Evacuation à la mer intermittente avec des coefficients faibles et des surcôtes

Résultat :
-30% d'évacuation à la mer entre le 5 et 7 novembre



Des pluies plus intenses sur l'Audomarois et le Calais

Des débits énormes et des pompages intensifs

Les apports d'eau ont été violents et très conséquents en provenance des bassins versants :

- de l'Aa (**60 m³/s** puis **80 m³/s** à comparer à la crue historique de 2002 – 58 m³/s),
- de la Hem (**60 m³/s** comme en août 2006) et des collines de Guînes.

Ce qui a induit dans certains secteurs comme le marais Audomarois et les pieds de coteaux du Calais, des conséquences d'inondations importantes.

Des volumes record pompés par l'Institution depuis le 28 octobre 2023 :

près de 200 Millions de m³ (soit 50% de l'eau évacuée à la mer), à comparer avec une année moyenne ou les années les plus critiques comme 1999, 2009 et 2021, où environ 100 Millions de m³ ont été pompés.

Sans ces pompages, c'est l'équivalent de **20 000 hectares supplémentaires** qui auraient été inondés **sous 1 mètre d'eau** (soit 20% du territoire des wateringues).

A noter : Des pompes mobiles de la sécurité civile ou néerlandaises ont été mises en place pour compléter (station de la batellerie à Calais) ou suppléer les capacités de l'Institution (indisponibilité de la pompe BERGERON du GPMD à Mardyck).

Les capacités de pompage disponibles ont toutes été mobilisées.

Lorsqu'une avarie était détectée, tous les moyens étaient mis en place dans le laps de temps le plus court possible pour un retour à l'opérationnel.

Les équipes de l'Institution, des ports, et les entreprises prestataires ont été mobilisées en continu depuis fin octobre, 24h/24.

Une facture énergétique redoutée ...

Le coût estimé à ce jour des dépenses occasionnées par l'épisode pour l'Institution est de :

2 millions d'euros (électricité, exploitation, dégrillage, interventions d'urgence ...).

Sur un budget annuel de fonctionnement de 3.6 M€ en 2022, cela ne pourra pas être sans conséquence.

Un territoire conquis sur la mer et contraint par la mer

Le défi est immense sur ce territoire, dont le développement et la vie de ses habitants est conditionné par une bonne gestion de l'eau.

Comme nos voisins néerlandais, ou flamands, confrontés aux mêmes problématiques, il nous faut apprendre à « vivre avec l'eau » (et pas "dans" l'eau), et cela ne sera possible qu'avec la participation active de tous les acteurs concernés : pouvoirs publics, aménageurs, gestionnaires hydrauliques, groupes d'usagers (agriculteurs, industriels, ...), associations et citoyens.

L'IIW créée en 1977 par les départements du Nord et du Pas de Calais a permis la mise en place d'une capacité de pompage de 100 m³/s, ce qui permet de doubler les capacités d'évacuation à la mer, et qui avait permis jusqu'à présent d'éviter des situations catastrophiques.

Avec les évolutions climatiques constatées, et l'aménagement du territoire depuis plus de 40 ans, force est de constater que le système n'est plus suffisant et qu'il devra être renforcé, ce d'autant qu'il faudra aussi faire face aux conséquences prévisibles du changement climatique.

Depuis 2016, les 6 intercommunalités du territoire des Wateringues (GCTM, CCPO, CCRA, CAPSO, CUD, CCHF), ont pris le relais des départements pour assurer la gestion du système de protection contre les inondations et le financer via la taxe GEMAPI.

Le budget a été multiplié par 7 entre 2015 et 2022 (1.5 à 10.5 M€), et les contributions des intercommunalités, sont passées de 2.2 M€ à 4.6 M€.

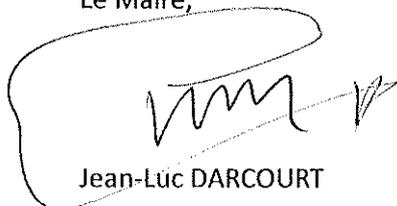
Depuis novembre 2022, l'Institution des wateringues, est aussi en charge d'une partie des canaux qui acheminent les eaux à la mer (140 km, qui doivent être restaurés pour remplir pleinement leur rôle), les canaux navigables étant gérés par VNF, et les watergangs et fossés par les Sections de Wateringues.

D'importants travaux d'investissement ont été réalisés (17 M€), dans le cadre du PAPI, financé par l'Etat, et l'Union européenne, pour conforter les ouvrages, les moderniser et améliorer leurs performances.

Des réflexions sont en cours pour continuer à consolider le dispositif (PEP qui débouchera sur un nouveau PAPI sur les années 2025 à 2031), mais aussi pour arrêter une stratégie pour faire face au défi climatique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire,



Jean-Luc DARCOURT

La /Le secrétaire de séance,

